

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 20/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DES GENETS

Chevasné
44440 Riaillé

Références : 2026-03054
Code AIOT : 0054402375

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/03/2026 dans l'établissement EARL DES GENETS implanté La Transonnière 44522 Mésanger. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DES GENETS
- La Transonnière 44522 Mésanger
- Code AIOT : 0054402375
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage de porcs relevant du régime de l'enregistrement pour 1370 animaux équivalents porcs.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Changement d'exploitant	Code de l'environnement du 27/01/2017, article Article R512-68	Mise en demeure, respect de prescription
5	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Mise en demeure, respect de prescription
6	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Mise en demeure, respect de prescription
7	Plan	Arrêté Ministériel du	Mise en demeure, respect de prescription

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
	d'épandage	27/12/2013, article 27 et 37	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
3	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
4	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des non-conformités sont constatées et notifiées dans le rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Changement d'exploitant

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/01/2017, article Article R512-68
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Sans préjudice des dispositions de l'article R. 181-47, et sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement ou à déclaration change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette déclaration et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique.</p> <p>Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant. Pour les installations prévues à l'article R. 512-55, la déclaration est accompagnée d'un justificatif de réalisation du dernier contrôle périodique.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'EARL DES GENETS a repris l'exploitation d'élevage de porcs d'engraissement en aout 2025. Le précédent exploitant, connu du service des installations classées, est la SCEA DU HARDOUIN. Le changement d'exploitant des installations n'a pas fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Les modifications relatives au changement d'exploitation doivent faire l'objet d'une procédure de déclaration en Préfecture.</p>

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Bon état général des abords.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : Les locaux sont en bon état général. L'exploitation dispose d'un plan de dératisation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Bonne étanchéité des ouvrages de stockages des effluents.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie

Constats :
Le contrôle des extincteurs n'est pas réalisé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Les extincteurs doivent l'objet de vérifications périodiques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée :
Registre des risques
Constats :
Le contrôle des installations électriques n'est pas effectué.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Un contrôle des installations électriques doit être réalisé (tous les 5 ans). Ce contrôle doit être effectué tous les cinq ans, ou chaque année, en présence d'un salarié ou d'un stagiaire dans l'exploitation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée :
Plan d'épandage
Constats :
Le plan d'épandage de l'exploitation a fait l'objet de modifications : acquisition de nouvelles parcelles, acquisition d'un nouveau site d'élevage (SCEA Du Hardouin, 44522 MESANGER). Ces modifications du plan d'épandage n'ont pas fait l'objet d'une déclaration de modification auprès de la Préfecture.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Le plan d'épandage complet doit être mis à jour en intégrant les nouvelles parcelles.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois